

Détecteur de fumée, conseils et réglementation



VOTRE CONTACT

Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin – Le Comptoir Local

Alice BAZIN

Qualification et relations prestataires

3 rue du 26 septembre 1944
17540 SAINT SAUVEUR D'AUNIS

05 46 01 12 10

alice.bazin@aunis-maraispoitevin.com

DÉFINITION

Le détecteur avertisseur autonome de fumée (Daaf) est un appareil qui détecte les fumées et émet un signal sonore suffisamment fort pour réveiller une personne endormie. Il doit être installé dans tous les logements. Le propriétaire doit déclarer à son assureur que le logement est équipé d'un détecteur avertisseur autonome de fumée.

OBLIGATION

L'article L. 129-8 du Code de la Construction et de l'Habitation rend obligatoire l'installation d'un détecteur avertisseur autonome de fumée dans tous les logements. L'installation, l'entretien et le bon fonctionnement du détecteur doit se faire par le propriétaire du logement.

CHOISIR LE MODÈLE

Le détecteur avertisseur autonome de fumée doit impérativement comporter le marquage CE (qui est visible sur l'emballage du détecteur) accompagné de la référence à la norme NF EN 14604 (meilleur suivi de la qualité). Cette norme garantit :

- Un signal sonore d'alarme qui avertit de la présence de fumée
- Un signal spécifique différent qui indique la faiblesse des piles
- Un bouton test qui permet de vérifier le bon fonctionnement

INSTALLER LE DÉTECTEUR

Le détecteur avertisseur autonome de fumée doit être installé de préférence dans la circulation ou dégagement dans le cas d'un studio desservant les chambres. S'il n'y a pas de circulation ou dégagement, il doit être installé le plus loin possible de la cuisine et de la salle de bain. Il doit être fixé solidement au plafond.

La réglementation précise qu'au moins un détecteur avertisseur autonome de fumée doit être installé afin de permettre la détection précoce d'un incendie. Toutefois, pour les logements avec plusieurs étages, il est recommandé d'installer un détecteur par étage, et pour les logements de grande surface, il est recommandé d'installer plusieurs détecteurs.

Conseils d'installation du détecteur :

Il doit être installé en partie supérieure (au plafond ou en partie haute de la paroi verticale), à distance des autres parois (au moins 30 cm des bords et environ 1 m des portes) et doit être éloigné des luminaires.

Les emplacements à privilégier sont :

- Dans ou près des chambres
- Dans le couloir menant aux chambres
- A distance des éléments de cuisson, des sources d'humidité et des gaz d'échappement

ENTRETIEN DU DÉTECTEUR

Pour vérifier et assurer le bon fonctionnement du détecteur avertisseur autonome de fumée, il faut utiliser le bouton test de celui-ci, en appuyant quelques secondes dessus. Si l'alarme se déclenche, le détecteur fonctionne, dans le cas contraire, il faut vérifier les piles ou changer le détecteur.

Il faut également dépoussiérer le détecteur pour éviter qu'il ne s'encrasse.

Il est recommandé d'effectuer ces opérations une fois par mois.

Si le signal sonore indiquant la faiblesse des piles (différent de l'alarme de détection) s'enclenche, pensez à changer celles-ci.

DÉCLARATION À L'ASSUREUR

Le propriétaire des chambres d'hôtes ou du meublé de tourisme doit déclarer à son assureur habitation (assurance incendie et explosion) que le logement est équipé d'un détecteur avertisseur autonome de fumée.

Un modèle de déclaration à l'assureur est proposé par le Service Public (voir rubrique « LIENS UTILES »).

LIENS UTILES

- Site du service public : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19950>
- Le marquage CE : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Le-marquage-CE>
- Assurance habitation : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21532>
- Modèle de déclaration à l'assureur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39515>
- Mode d'emploi : https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2019-06/DGALN_CITIZENbrochure_incendie_web-1.pdf